



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 20h00 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS, Maire de Saint-Aulaire.

Séance : 25.09.2025	PRÉSENTS : Francis BORDAS – Sabrina CAUTY - Cyril COUMES - Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART - Philippe LAIR - Guillaume MALAVAL - Dominique MEYJONADE - Christophe POUCH
Convocation : 19.09.2025	Éric VIDALIE - Manuela SALINAS
En exercice : 15	PROCURATIONS : Bernard SAGE à Christophe POUCH
Présents : 11	ABSENTS EXCUSÉS : Julien BATY - Bernard SAGE – Virginie TAVARES
Votants : 12	ABSENTS NON-EXCUSÉS : Vincent FLODERER
Absents excusés : 3	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Manuela SALINAS
Absents non-excuses : 1	
Procurations : 1	

DELIBÉRATIONS

Délibération n° DE-2025-09-045

Objet : adoption du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 17.07.2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17.07.2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 17.07.2025.

VOTE _____ POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-09-046

Objet : recrutement le cas échéant d'un agent contractuel – adjoint d'animation territorial 18 heures hebdomadaires

Le conseil municipal de Saint-Aulaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération n° 2024-09-042 en date du 19.09.2024 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, 18 heures hebdomadaires, à compter du 01.10.2024.

Sur le rapport du Maire,

DECIDE

- que l'emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des besoins, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des

contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en animation, et être titulaire du C.A.P petite enfance.

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

- que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

VOTE _____ POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-09-047

Objet : création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et recrutement le cas échéant d'un agent contractuel - adjoint technique 8 heures hebdomadaires

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01.01.2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour huit heures hebdomadaires. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des besoins liés à l'activité scolaire cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience en entretien de bâtiments. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432. Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement

VOTE _____ POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-09-048

Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif : au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026, et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026. Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée). Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

VOTE _____ POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs des baux communaux fixés par rapport à l'indice de référence des loyers 131.67 (3^{ème} trimestre 2021), et de définir un tarif de location pour le local situé 58 impasse des cerisiers. Il convient donc de fixer le montant des loyers communaux mensuels à compter du 01.11.2025 comme suit :

Type	Adresse	Débiteur	Loyer	Charges locatives	Montant total loyer mensuel
Logement communal	168 avenue R-GOLFIER	BORRALHO PATINHO Carlos	408.35	15.00	423.35
Logement communal	45 route de la Boissellerie	DUPUY Magali	341.99	Néant	341.99
Logement communal	56 impasse des cerisiers	FELIX Emmanuelle	409.50	15.00	424.50
Cabinet infirmier	100 avenue R- GOLFIER	CHAMPAGNE DEDIEU	250.00	Néant	250.00
Local	104 avenue R-GOLFIER	Association Pirouette Cacahuètes (M.A.M)	520.67	212.97	733.64
Local	58 impasse des cerisiers		250.00	Néant	250.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les montants ci-dessus mentionnés, AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

VOTE _____ POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01.01.2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour trente heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des besoins liés à l'activité scolaire cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience en entretien de bâtiments. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432. Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

VOTE _____ POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-09-051

Objet : cantine scolaire –tarifs au 01.10.2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite à la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté, les tarifs de la restauration scolaire s'appliquant aux élèves ont été fixés par délibération n° DE-2023-09-053 en date du 26.09.2023. Cette tarification, qui a pour but de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale restera inchangée et en vigueur à compter du 01.10.2025, à savoir :

Grille tarifaire restauration scolaire Saint-Aulaire			
Quotient familial	4 à 499	500 à 1 000	> 1 001
Tarifs	0.50 euro	1.00 euro	2.85 euros

Vu le code de l'Education nationale, notamment les articles R-531-52 et R-531-53.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de définir également le tarif applicable aux intervenants adultes de l'équipe éducative (agents, enseignants, intervenants scolaires, personnes extérieures). Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif suivants à compter du 01.10.2025 : 6.00 euros par adulte équipe éducative et 10.00 euros par adulte personnes extérieures. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la fixation des tarifs ci-dessous mentionnés à compter du 01.10.2025 :

GRILLE TARIFAIRE RESTAURATION SCOLAIRE SAINT-AULAIRE A COMPTER DU 01.10.2025	
REPAS ELEVE	
Quotient familial de 4 à 499	0.50 euro
Quotient familial de 500 à 1 000	1.00 euro
Quotient familial > 1 001	2.85 euros
REPAS ADULTE	
Equipe éducative	6.00 euros
Personnes extérieures	10.00 euros

DECIDE de fixer le prix d'un repas élève à 2.85 euros, d'un repas adulte équipe éducative à 6.00 euros et d'un repas adulte personnes extérieures à 10.00 euros à compter du 01.10.2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

VOTE _____ POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Arrivée de Virginie TAVARES à 20h20

Délibération n° DE-2025-09-052

Objet : approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat RGPD avec la société GAIA :

- le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Saint-Aulaire avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal,

- le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.
APPROUVE la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO) :
 - conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune Saint-Aulaire,
 - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

VOTE _____ POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-09-053

Objet : frais de scolarité facturés à la commune de Saint-Cyprien année scolaire 2024-2025

Annule et remplace la délibération n° DE-2025-07-036 du 17.07.2025 (erreur matériel)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune de Saint-Cyprien les frais de scolarité pour les élèves domiciliés sur cette commune et scolarisés au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Selon la délibération n° DE-2024-07-027 du 18.07.2024, le montant des frais de scolarité se définissent comme suit : Grande section = 1 250.00 euros / élève / an - CP, CE1, CE2, CM1, CM2 = 305.00 euros / élève / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la facturation suivante qui sera la suivante :

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
CE	305.00	1	305.00
CM	305.00	1	305.00
Montant total à charge de la commune de Saint-Cyprien			610.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire, à émettre le titre correspondant.

VOTE _____ POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-09-054

Objet : frais de scolarité facturés à la commune d'Objat année scolaire 2024-2025

Annule et remplace la délibération n° DE-2025-07-038 du 17.07.2025 (erreur matériel)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à facturer à la commune d'Objat les frais de scolarité pour les élèves domiciliés sur cette commune et scolarisés au sein de l'école de Saint-Aulaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Selon la délibération n° DE-2024-07-027 du 18.07.2024, le montant des frais de scolarité se définissent comme suit : Grande section = 1 250.00 euros / élève / an - CP, CE1, CE2, CM1, CM2 = 305.00 euros / élève / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la facturation suivante qui sera la suivante :

Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
CE	305.00	1	305.00
CE	305.00	1	152.50
Montant total à charge de la commune d'Objat			457.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire, à émettre le titre correspondant.

VOTE _____ POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

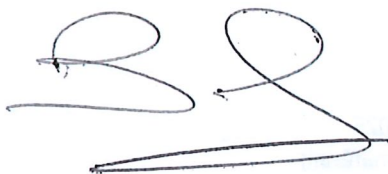
NÉANT

QUESTIONS DIVERSES

- ♦ RESSOURCES HUMAINES : point sur les agents communaux.
- ♦ TRAVAUX DE VOIRIE :
 - Route de Gorbis : terre évacuée suite aux intempéries d'avril 2025, et route réouverte à la circulation. Expertise en cours.
 - Route de la boissellerie : travaux de busage réalisés.
 - Route de la Reynie : travaux programmés à l'automne.
 - Signalisation au sol effectuée sur plusieurs sites.
- ♦ BATIMENTS COMMUNAUX :
 - Réhabilitation des logements avenue Robert GOLFIER : marché en cours.
 - Maison 135 avenue Robert GOLFIER : Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite conserver ce bien ou le vendre.
 - Ancienne mairie de Bellevue : Sabrina CAUTY propose de créer un espace dédié au centre de loisirs et à la garderie scolaire dans l'ancienne mairie de Bellevue.
 - Parcours sportif : site vandalisé – déclaration effectuée auprès de la compagnie d'assurance. Un dépôt de plainte a été effectué en gendarmerie.
 - Ecole : un visiophone a été installé à l'entrée de l'école pour sécurisation. Un abri sera installé ultérieurement devant l'école pour les collégiens qui attendent le bus pour le collège .
 - Salle polyvalente : réparation de la PAC en cours.
 - Divers : vérification des extincteurs effectuée sur l'ensemble des bâtiments.
- AFFAIRES SCOLAIRES : Cyril COUMES dresse un point sur la rentrée 2025 (projets pédagogiques, effectifs...).
 - Classe de mer : prévue en 2026.
 - Sorties piscine : le coût sera doublé en 2026 suite au changement de prestataire de l'écopiscine d'Objat.
 - Classe orchestre : mise en place depuis la rentrée de septembre 2025.
- ♦ VIE DE LA COMMUNE :
 - Réunion sécurité chasse : une réunion a eu lieu entre les chasseurs et les propriétaires de parcelles situées à Laleu adhérant à l'APSAS.
 - Réunion avec les présidents d'associations : réunion prévue le 1^{er} octobre 2025.
- DIVERS : des panneaux seront installés rappelant aux propriétaires de chiens qu'ils sont priés de ramasser les déjections canines des animaux dont ils sont propriétaires.

Séance terminée à 21h15 - Saint-Aulaire, le 25.09.2025

Le Maire,
Francis BORDAS



La secrétaire,
Manuela SALINAS

